

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :**Unité d'enseignement en classe élémentaire pour enfants autistes****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La loi d'orientation pour la refondation de l'école se fixe de « Mieux accompagner les élèves en situation de handicap ».

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé et de l'instruction n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux, il a été proposé :

la création, à GAP, d'une unité d'enseignement en classe élémentaire pour enfants autistes ou autres Troubles Envahissants du Développement (T.E.D.).

Cette unité d'enseignement, ouverte depuis septembre 2023 est une structure gérée par les PEP 05 et implantée à l'école élémentaire de Fontreyne.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 15 septembre 2026 :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil et de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : 6 OCT 2026
Affiché ou publié le : 6 OCT 2026

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE L'UEEA Jean Cluzel à l'école élémentaire de Fontreyne

Entre les soussignés :

- L'école élémentaire de Fontreyne-Gap, représentée par M. SIEYE, IA-DASEN des Hautes-Alpes

Et

- L'ESMS Jean Cluzel, représentée par Mme FIVIAN, Présidente PEP ADSV

Et

- La mairie de Gap, représentée par M. DIDIER, maire de la commune

Conformément aux dispositions de :

- L'arrêté du 2 avril 2009 (JO du 08/04/2009) précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.
- L'instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA).

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le décret du 4 avril 2009 issu de la loi du 11 février 2005 fixe les règles de coopération entre les établissements médico-sociaux et l'éducation nationale. Dans cette perspective, la mise en place de toutes les mesures concourant à favoriser une meilleure complémentarité et coopération entre les ressources apportées par l'éducation nationale et par le secteur médico-social, représente un objectif prioritaire.

La loi d'orientation pour la refondation de l'école se fixe de « Mieux accompagner les élèves en situation de handicap. Progressivement, des unités d'enseignement seront implantées dans les établissements scolaires. »

Cette coopération doit permettre d'amorcer une rupture avec la logique de filières cloisonnées entre les classes ordinaires et les classes d'enseignement adapté.

L'objectif est de définir des parcours individualisés adaptés aux besoins de l'élève à travers des dispositifs souples et susceptibles d'être réajustés tout au long de sa scolarité,

La création d'unités d'enseignement en milieu scolaire ordinaire répond parfaitement à ces objectifs.

La présente convention a pour objectif, en application des circulaires interministérielles sur l'intégration, de permettre à des jeunes orientés en établissement spécialisé de suivre une

scolarisation adaptée en milieu ordinaire tout en bénéficiant d'un accompagnement spécialisé rendu nécessaire par la nature de leur handicap.

Objectifs généraux de l'UEEA Jean Cluzel à l'école de Fontreyne :

- Assurer une continuité dans les parcours des enfants orientés vers un ESMS
- Travailler le retour vers une scolarité ordinaire

1. Inscription des élèves

Après la notification de la MDPH ainsi que l'entretien d'admission avec l'ESMS, en lien avec l'Education nationale, les élèves de l'UEE sont inscrits à l'école en mairie de Gap (guichet unique). Ils sont admis dans la base Onde de l'école, affectés à la classe UEE de niveau indéterminé.

2. Dotation mairie

Chaque élève de l'UEE inscrit à l'école bénéficie d'une dotation mairie, au même titre que les autres élèves.

3. Locaux

La mairie met deux salles de l'école à disposition de l'UEEA au sein de l'école élémentaire de Fontreyne.

Les réunions hebdomadaires interdisciplinaire pourront avoir lieu le mardi à partir de 16h30. (utilisation des locaux et chauffage).

Il est également mis à disposition de l'UEEA les toilettes et lavabo attenants à la salle de classe.

L'UEEA peut partager la salle du RASED pour les soins individuels en lien avec les soins des élèves bénéficiant du dispositif ULIS.

L'enseignant de l'UEEA, le moniteur éducateur, l'AMP, la psychologue et le chef de service de l'UE disposent d'un passe de l'école, ils sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des locaux. En dehors des horaires scolaires, l'accès à l'école se fera sur demande ponctuelle auprès des services de la ville.

Le nettoyage des locaux affectés à l'UEEA est effectué par un personnel de la mairie.

Les demandes de travaux seront effectuées selon le protocole habituel de l'école.

4. Equipement de la salle

Le matériel éducatif et thérapeutique est fourni par l'ESMS Jean Cluzel.

La salle est équipée de l'accès internet, d'un pc et d'un vidéo projecteur.

L'accès à la photocopieuse de l'école est possible via le réseau de l'école.

Une imprimante couleur au regard des besoins spécifiques des élèves est mise à disposition par la mairie.

5. Cantine

En fonction de leur projet d'inclusion, les élèves de l'UEEA peuvent être accueillis à la cantine notamment ceux qui bénéficient d'un PAI.

6. Règlement intérieur

Les élèves de l'UEEA sont soumis au règlement intérieur de l'école durant l'ensemble de leur temps de présence à l'école.

7. Transport

Les élèves de l'UEEA arrivent à l'école en taxi pris en charge par le département, ou les familles. De même manière pour le départ de l'école. L'école n'est pas responsable du transport vers et au départ de ses locaux.

8. Manifestations pendant le temps scolaire

Les élèves de l'UEEA participent à ces manifestations, accompagnés de leur enseignant et de l'équipe ESMS.

9. Responsabilité

Durant les temps en dehors de la classe (récréation et accueil), les élèves de l'UEEA sont sous la responsabilité de l'enseignant de l'UEEA.

Sur les temps périscolaires (cantine, garderie, étude), ils sont sous la responsabilité de l'équipe ESMS en lien avec le personnel communal.

10. Communication aux parents

L'école communique aux parents des élèves de l'UEEA les informations institutionnelles qui concernent l'ensemble de l'école (règlement intérieur, compte-rendu de conseil d'école,...).

L'enseignant de l'UEEA et l'équipe ESMS communiquent les informations spécifiques à l'UEEA.

11. Inclusion dans les classes

L'inclusion de chaque élève de l'UEE dans une des classes de l'école se fera selon un protocole individuel rédigé conjointement entre enseignant de la classe d'accueil et l'enseignant de l'UEE. Ce protocole est révisé régulièrement.

L'enseignant de la classe d'accueil participera si nécessaire aux ESS de l'élève de l'UEE inclus dans sa classe.

12. Assurance

L'assurance contractée par l'ESMS Jean Cluzel couvre les risques de dommages des élèves et des intervenants du service spécialisé durant les activités obligatoires et facultatives dans et en dehors de l'école, lors des sorties et voyages organisés par l'ESMS ou l'école.

Assurance : MAIF Association Collectivité
Gestion Courrier Sociétaire

Numéro de sociétaire 0904145B

79018 NIORT Cedex 9

13. Absence

En cas d'absence non remplacée de l'enseignant de l'UEE, les élèves ne pourront être accueillis à l'école.

14. Contact

En cas de besoin, le contact à privilégier est l'accueil du Centre Jean Cluzel : 04 92 44 20 38 ou la cheffe de service : 06 85 09 86 81.

15. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour l'année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

En cas de difficulté de mise en œuvre pour l'une ou l'autre des parties, chacun des signataires peut dénoncer la présente convention en respectant un délai d'un mois.

Fait à Gap, le 4/09/2026

Pour l'école élémentaire de Fontreyne-Gap, M. SIEYE, IA DASEN des Hautes-Alpes	Pour l'ESMS Jean Cluzel Mme FIVIAN, Présidente PEP ADSV	Pour la mairie de Gap, M. DIDIER, Maire de la commune
--	--	--